

RAPPORT N° 98/2-12
au Conseil Municipal

OBJET

CAPTAGE DES EAUX DE LA RAVINE A JACQUES
POUR L'IRRIGATION DES TERRES AGRICOLES COUILLOUX
PAR L'ADASB

AVIS DE LA COMMUNE

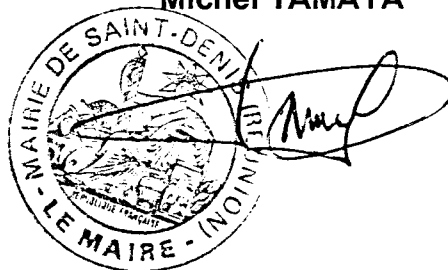
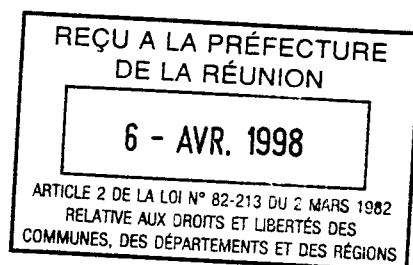
Dans le cadre de l'Opération Locale d'Aménagement du Terroir (OLAT) des terrains agricoles de Saint-Bernard, les agriculteurs regroupés au sein de l'Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard (ADASB) ont engagé une procédure pour le captage des eaux de la Ravine à Jacques. Cette démarche permettra de conforter le développement économique de ce secteur, grâce à l'apport de nouvelles ressources en eau à un coût inférieur pour les agriculteurs et de réserver l'eau potable pour la population du secteur.

Suite à l'étude d'impact sur la faune et la flore, l'instruction de cette demande est actuellement au stade de l'enquête publique, celle-ci se déroulant du 4 mars au 4 avril 1998.

Le Préfet de La Réunion, conformément au Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 (Article 5) pris en application de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de captage des eaux de la Ravine à Jacques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/2-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998**

OBJET

**CAPTAGE DES EAUX DE LA RAVINE A JACQUES
POUR L'IRRIGATION DES TERRES AGRICOLES COUILLOUX
PAR L'ADASB**

AVIS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévus à l'Article 10 de la Loi susvisée ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 98-6273/SG/DICV/3 du 13 février 1998 prescrivant sur le territoire de la Commune l'ouverture d'une enquête publique portant sur le captage des eaux de la Ravine à Jacques pour l'irrigation des terres agricoles Couilloux à La Montagne Saint-Bernard ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-12 du Maire ;

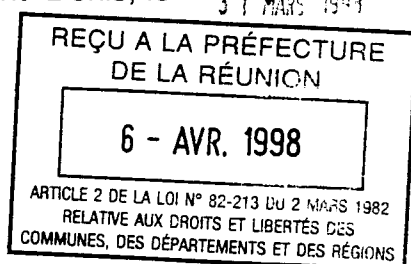
Vu le rapport de Erick EGOLFF, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial/ Montagne 8ème, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable au projet de captage des eaux de la Ravine à Jacques pour l'irrigation des terres agricoles Couilloux à La Montagne par l'Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

